



**PROGRAMME DE PRESTATIONS D'INVALIDITÉ  
DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA :  
APERÇU STATISTIQUE**

**Kevin B. Kerr  
Division de l'économie**

**Le 7 octobre 2002**

---

**PARLIAMENTARY RESEARCH BRANCH  
DIRECTION DE LA RECHERCHE PARLEMENTAIRE**

**La Direction de la recherche parlementaire de la Bibliothèque du Parlement travaille exclusivement pour le Parlement, effectuant des recherches et fournissant des informations aux parlementaires et aux comités du Sénat et de la Chambre des communes. Entre autres services non partisans, elle assure la rédaction de rapports, de documents de travail et de bulletins d'actualité. Les attachés de recherche peuvent en outre donner des consultations dans leurs domaines de compétence.**

**THIS DOCUMENT IS ALSO  
PUBLISHED IN ENGLISH**

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
FAITS SAILLANTS.....	i
NOMBRE DE PRESTATAIRES.....	1
DÉCISIONS INITIALES, APPELS ET RÉEXAMENS.....	5
PRESTATIONS.....	10
RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE.....	13
ADMINISTRATION.....	15

## FAITS SAILLANTS

- Le nombre de demandes présentées dans le cadre du Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (PPIRPC) a augmenté au début des années 1990, mais connaît une diminution constante depuis 1993-1994.
- En 1990-1991, 55,7 p. 100 des demandes de prestations d'invalidité ont été approuvées au stade initial. En 2001-2002, cette proportion était tombée à 38,3 p. 100.
- Le nombre de demandes de prestations d'invalidité en pourcentage de la population active est aujourd'hui inférieur à ce qu'il était au début des années 1990, mais le nombre relatif de prestataires a augmenté. Le nombre de prestataires du PPIRPC en 2000-2001 – exprimé en pourcentage de la population active de 2000 – dépassait de près de 30 p. 100 celui d'il y a dix ans.
- Le pourcentage des prestations accordées au premier palier d'appel a diminué de près de moitié entre 1993-1994 et 1995-1996, mais s'est stabilisé par la suite. Le taux d'approbation (le nombre de décisions favorables aux prestataires exprimé en pourcentage de l'ensemble des décisions rendues au cours d'un exercice donné) a augmenté de façon constante au deuxième palier depuis 1995-1996, et au troisième palier depuis 1998-1999.
- Depuis le début des années 1990, le nombre de femmes prestataires du PPIRPC a connu une hausse considérable : en 1990, elles constituaient 31,6 p. 100 des prestataires, contre 47,6 p. 100 en 2001, une augmentation de plus de 50 p. 100.
- Les personnes qui ont le plus recours aux prestations du PPIRPC sont les gens âgés de 60 à 64 ans et ceux qui sont atteints de maladies du système ostéomusculaire et des tissus conjonctifs. Le nombre de prestataires atteints de troubles mentaux a connu la plus forte croissance relative (et absolue) entre décembre 1990 et décembre 2000, passant de 21 830 à 63 171.
- Les versements totaux du PPIRPC ont atteint un sommet en 1994-1995, ce qui est d'autant plus surprenant que le nombre de prestataires a atteint son niveau le plus haut l'année suivante. La part des versements totaux du Régime de pensions du Canada attribuable au PPIRPC a également atteint un sommet – 18,7 p. 100 – en 1994-1995, pour ensuite diminuer de façon constante jusqu'à 14,2 p. 100 en 2000-2001.
- En 2000-2001, les prestataires du PPIRPC ont touché un total de 2 552 millions de dollars, auxquels s'ajoutent des prestations d'enfant totalisant 235,2 millions de dollars.
- En 2002, la prestation mensuelle maximale du PPIRPC s'élève à 956,05 \$ (11 472,60 \$ par an) et le montant moyen de la prestation d'invalidité mensuelle correspond plus ou moins aux quatre cinquièmes de la prestation maximale, une baisse considérable par rapport 1993, alors qu'il s'élevait à environ 96 p. 100 de la prestation maximale.



CANADA

LIBRARY OF PARLIAMENT  
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

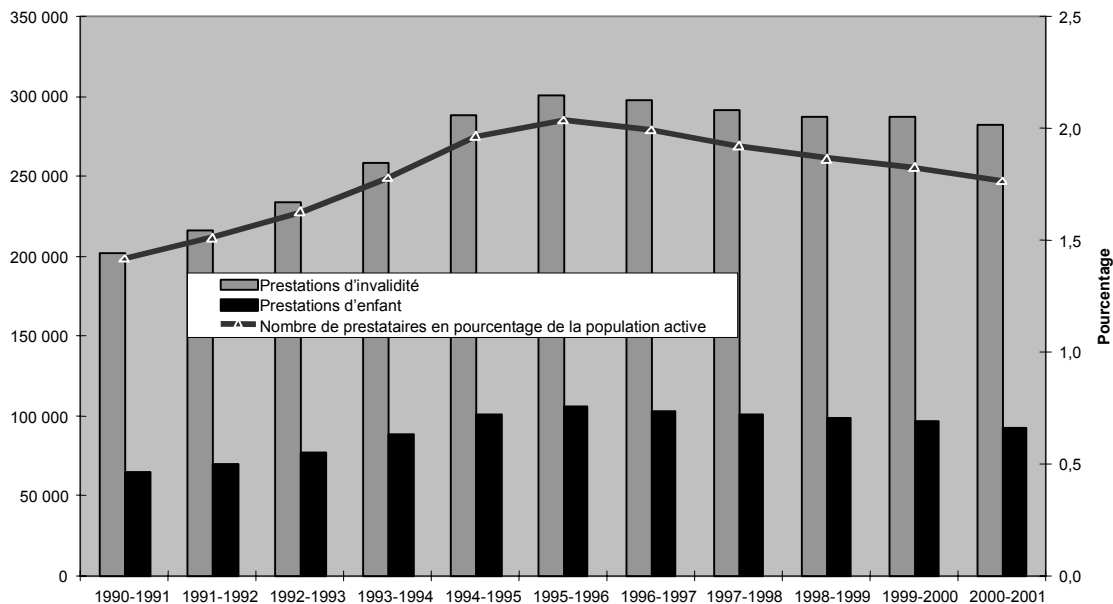
## PROGRAMME DE PRESTATIONS D'INVALIDITÉ DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA : APERÇU STATISTIQUE<sup>(1)</sup>

Le Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (PPIRPC) est une composante essentielle du système canadien de sécurité sociale. Depuis sa création, ce programme offre une garantie de revenu à des centaines de milliers de travailleurs canadiens invalides et à leur famille.

De nombreuses caractéristiques du programme ont changé depuis son entrée en vigueur en 1970, notamment les conditions d'admissibilité et le montant du soutien. Le présent document donne un bref aperçu statistique de certains changements qui se sont produits depuis le début des années 1990, notamment en ce qui concerne le nombre de prestataires, les demandes de prestations, les approbations, les appels, les prestations et les coûts.

### NOMBRE DE PRESTATAIRES

GRAPHIQUE 1(a) - Nombre moyen de prestataires du PPIRPC



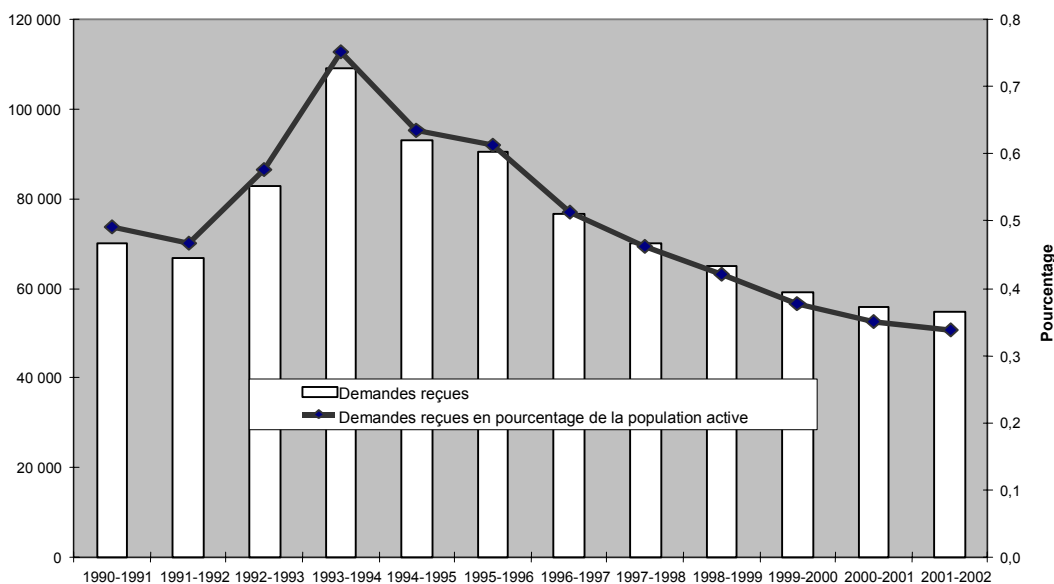
(1) Les données présentées dans le présent aperçu statistique ont été en grande partie fournies par Développement des ressources humaines Canada (Politique d'assurance-invalidité du Régime de pensions du Canada, Programmes de sécurité du revenu) et le Bureau du Commissaire des tribunaux de révision. Divers rapports annuels du Régime de pensions du Canada ont aussi été consultés.

Le graphique 1(a) indique le nombre de prestataires du PPIRPC depuis l'exercice financier 1990-1991. Ce nombre a augmenté considérablement entre 1990-1991 et 1995-1996, à un taux annuel moyen de 7,8 p. 100. Il a ensuite commencé à diminuer à un taux annuel moyen de 1,2 p. 100, passant de 300 118 prestataires en 1995-1996 à 282 111, en 2000-2001. Il n'est pas surprenant de constater l'évolution similaire du nombre de jeunes qui touchent des prestations d'enfant d'invalidité à taux fixe.

Même si le graphique 1(a) ne ventile pas les chiffres par région, plus de la moitié des prestataires du PPIRPC en janvier 2001 habitaient en Ontario<sup>(2)</sup>. Les provinces de l'Atlantique représentaient 16,7 p. 100 et les provinces de l'Ouest, 28,1 p. 100 du nombre total de prestataires.

En pourcentage de la population active, c'est la Nouvelle-Écosse qui comptait le plus grand nombre de prestataires en janvier 2001, soit près de trois fois plus que l'ensemble du pays. Le nombre relatif de prestataires du PPIRPC dans les provinces de l'Atlantique était en général plus élevé que la moyenne nationale, tandis que le contraire se vérifiait dans les provinces de l'Ouest.

**GRAPHIQUE 1(b) - Nombre de demandes de prestations d'invalidité reçues**

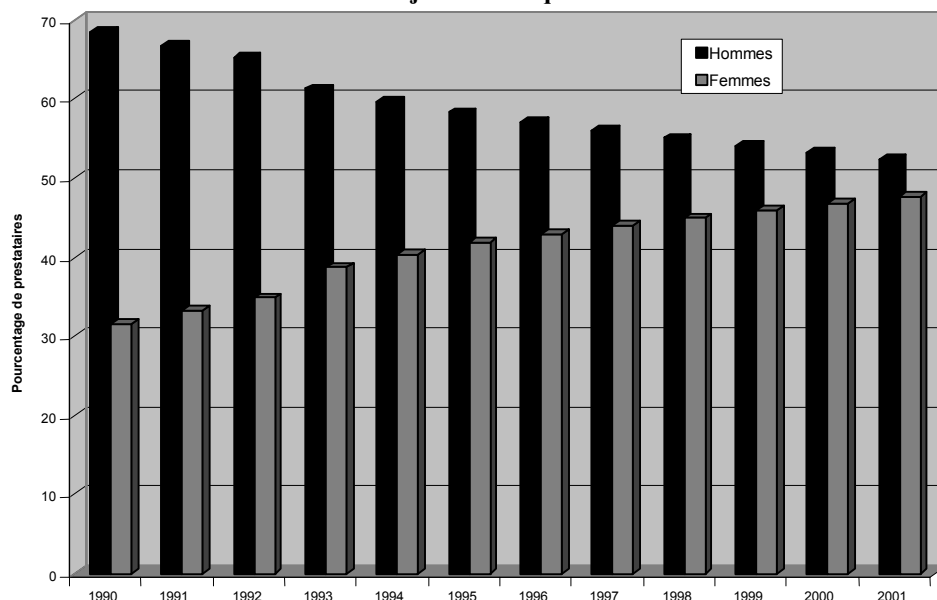


(2) Le Québec a son propre programme de soutien à l'intention des travailleurs invalides.

L'augmentation du nombre de prestataires du PPIRPC durant la première moitié de la dernière décennie tient, entre autres choses, aux facteurs suivants : les modifications législatives adoptées en 1987 et en 1992 qui ont élargi l'admissibilité aux prestations d'invalidité, la hausse du chômage et l'envoi de clients potentiels par les régimes d'assistance sociale et les assureurs du secteur privé<sup>(3)</sup>. D'autres facteurs – comme l'application de nouvelles lignes directrices qui mettent l'accent sur les critères médicaux pour l'approbation des demandes, l'application de critères d'admissibilité plus sévères et l'amélioration de la conjoncture sur le marché du travail – auraient grandement contribué à réduire le nombre de cas vers la fin des années 1990 et le début des années 2000. Le graphique 1(b) indique une diminution constante du nombre de demandes de prestations d'invalidité après l'exercice 1993-1994.

Le nombre de demandes de prestations d'invalidité en pourcentage de la population active est aujourd'hui inférieur à ce qu'il était au début des années 1990, mais le nombre relatif de prestataires est plus élevé. Malgré la diminution constatée au cours des cinq derniers exercices financiers, le nombre de prestataires du PPIRPC en 2000-2001 – exprimé en pourcentage de la population active de 2000 – dépassait de près de 30 p. 100 celui d'il y a dix ans. De plus, le nombre total de prestataires (y compris les enfants), exprimé en pourcentage de la population totale, a également augmenté au cours de cette même période et il est de 20 p. 100 supérieur aujourd'hui à ce qu'il était au début de la dernière décennie.

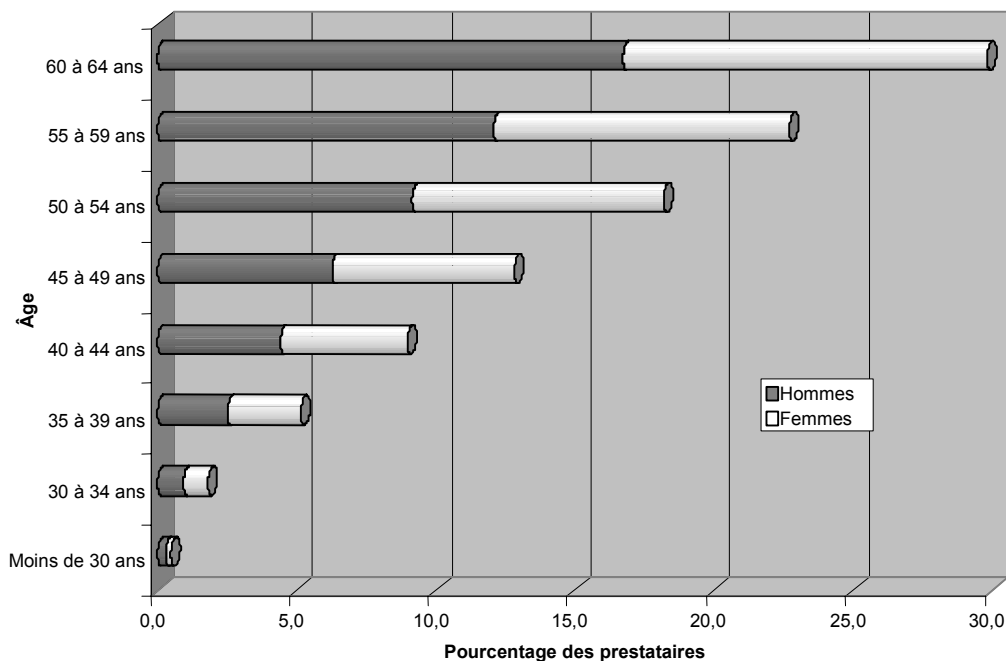
**GRAPHIQUE 2(a) - Répartition des prestataires selon le sexe, juin de chaque année**



(3) Voir le *Rapport annuel du Régime de pensions du Canada, 1996-1997*, p. 33.

Les graphiques 2(a) et 2(b) donnent une ventilation des prestataires du PPIRPC selon l'âge et le sexe. L'observation la plus intéressante est probablement l'augmentation rapide du nombre de femmes depuis 1990, comme l'indique le graphique 2(a). En 1990, les femmes représentaient 31,6 p. 100 de l'ensemble des prestataires du PPIRPC. En 2001, ce chiffre était passé à 47,6 p. 100, une augmentation de plus de 50 p. 100. À la table ronde du 21 mai 2002 du Sous-comité de la condition des personnes handicapées, on a expliqué ce phénomène par le nombre accru de femmes dans la population active. Ce facteur est certes important, mais force est de constater qu'entre 1990 et 2001, les femmes représentaient 57 p. 100 du taux de croissance de la population active, un pourcentage bien inférieur à leur part de 77,6 p. 100 de la hausse de la clientèle du PPIRPC au cours de la même période.

**GRAPHIQUE 2(b) - Répartition des prestataires selon l'âge et de sexe, juin 2001**



Le graphique 2(b) donne la répartition des prestataires du PPIRPC selon l'âge et le sexe, en juin 2001. Comme on pouvait s'y attendre, le nombre de prestataires des deux sexes augmente avec l'âge. En juin 2001, les pourcentages des prestataires hommes et femmes âgés de 60 à 64 ans étaient de 16,8 et de 13,1 p. 100 respectivement; il s'agit du groupe d'âge le plus nombreux figurant au graphique. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à recevoir des prestations d'invalidité dans les groupes d'âge suivants : 35 à 39 ans, 40 à 44 ans et 45 à 49 ans. Même si cela ne paraît pas dans le graphique 2(b), la répartition des prestataires d'invalidité selon leur âge tend davantage vers les jeunes aujourd'hui qu'en 1990 : les prestataires de 35 à 54 ans



représentaient 45,1 p. 100 du nombre total en juin 2001 comparativement à 29,8 p. 100 en juin 1990.

**TABLEAU 1 - Répartition des prestataires du PPRIC selon la cause principale de leur invalidité**

	Décembre 1990	Décembre 1995	Décembre 2000
Maladies infectieuses et parasitaires	1 660	3 473	3 363
Tumeurs	8 820	12 681	12 501
Maladies endocriniennes, de la nutrition et du métabolisme et troubles immunitaires	5 611	7 768	6 855
Maladies du sang et des organes hématopoïétiques	253	371	375
Troubles mentaux	21 830	48 480	63 171
Maladies du système nerveux et des organes sensoriels	16 173	27 500	30 620
Maladies de l'appareil circulatoire	40 019	44 177	32 421
Maladies de l'appareil respiratoire	8 485	9 707	6 936
Maladies de l'appareil digestif	3 611	5 597	5 713
Maladies des organes génito-urinaires	1 401	2 600	2 940
Complications de la grossesse, de l'accouchement et des suites de couches	49	64	55
Maladies de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané	636	876	809
Maladies du système ostéomusculaire et du tissu conjonctif	60 992	99 535	79 946
Anomalies congénitales	1 209	1 919	1 962
Certaines affections dont l'origine se situe dans la période périnatale	68	101	109
Symptômes, signes et états morbides mal définis	1 866	3 712	4 346
Lésions traumatiques et empoisonnements	15 301	23 847	20 964

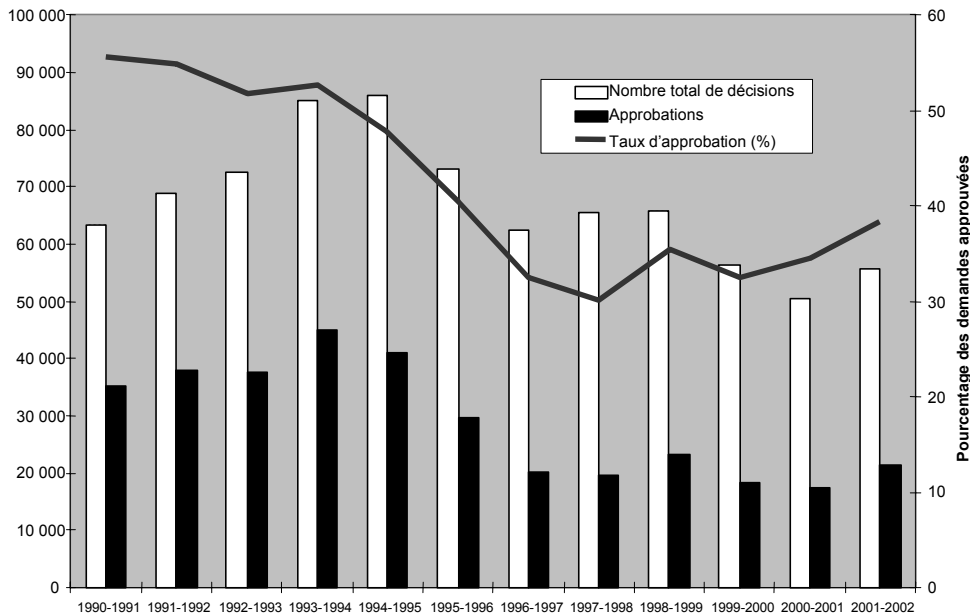
Le tableau 1 donne la répartition des prestataires selon la cause principale de leur invalidité, en décembre 1990, 1995 et 2000. Les personnes atteintes de maladies du système ostéomusculaire et du tissu conjonctif constituent le groupe le plus nombreux. Les prestataires atteints de troubles mentaux ont enregistré la croissance relative (et absolue) la plus forte au cours de cette période, leur nombre passant de 21 830 en décembre 1990 à 63 171 en décembre 2000. Par contre, le nombre de prestataires atteints de maladies de l'appareil circulatoire a diminué au cours de la même période.

## **DÉCISIONS INITIALES, APPELS ET RÉEXAMENS**

Ainsi que pouvait le laisser prévoir la diminution du nombre de demandes reçues (graphique 1(b)), le nombre de décisions initiales rendues en matière d'invalidité a également diminué entre 1990-1991 et 2001-2002. Comme l'indique le graphique 3, le nombre total de décisions initiales a augmenté jusqu'en 1994-1995 pour ensuite diminuer. Le nombre de demandes approuvées est manifestement en baisse. Le taux d'approbation (le nombre de

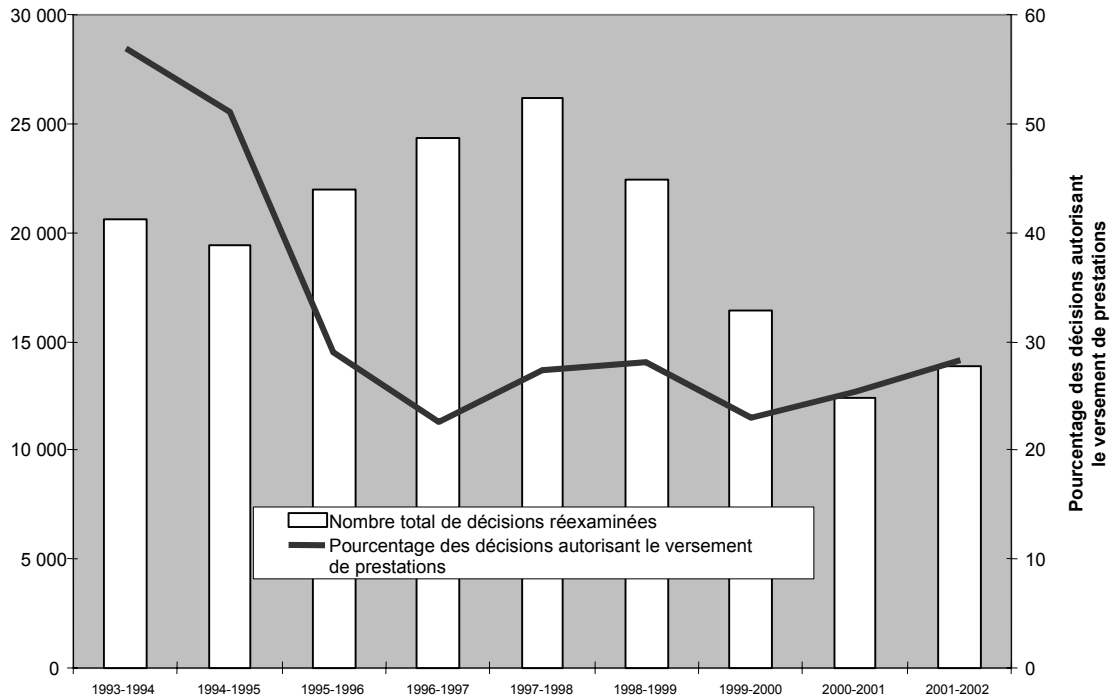
demandes approuvées, exprimé en pourcentage de l'ensemble des décisions initiales) a également diminué entre 1990-1991 et 1997-1998, pour ensuite augmenter légèrement. Il est passé de 55,7 p. 100 en 1990-1991 à 38,3 p. 100 en 2001-2002.

**GRAPHIQUE 3 - Décisions et approbations initiales des demandes de prestations d'invalidité**



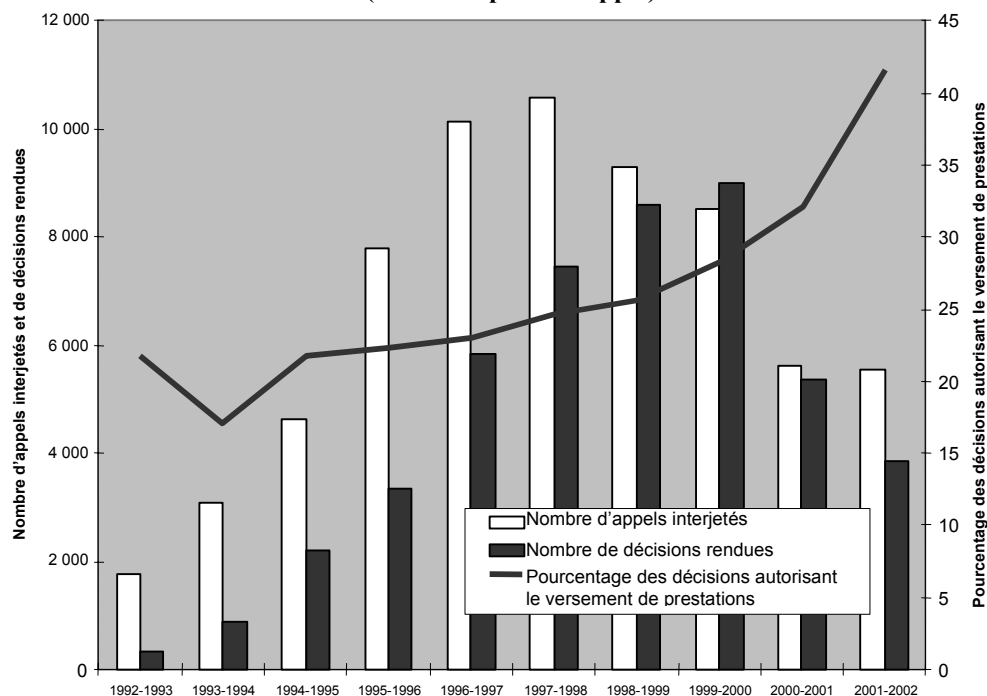
Les personnes dont les demandes de prestations d'invalidité sont rejetées peuvent appeler de la décision. Il y a trois paliers d'appel. Le premier consiste à présenter une demande au ministre du Développement des ressources humaines en vue d'un réexamen (ou d'un examen administratif) de la décision initiale. Comme l'indique le graphique 4(a), le nombre de réexamens a fluctué depuis 1993-1994, la première période pour laquelle ces données sont disponibles. Même si le pourcentage des décisions autorisant le versement de prestations au premier palier d'appel a diminué de plus de moitié au cours de cette période, il est demeuré relativement stable depuis 1995-1996.

**GRAPHIQUE 4(a) - Réexamen des décisions (premier palier d'appel)**



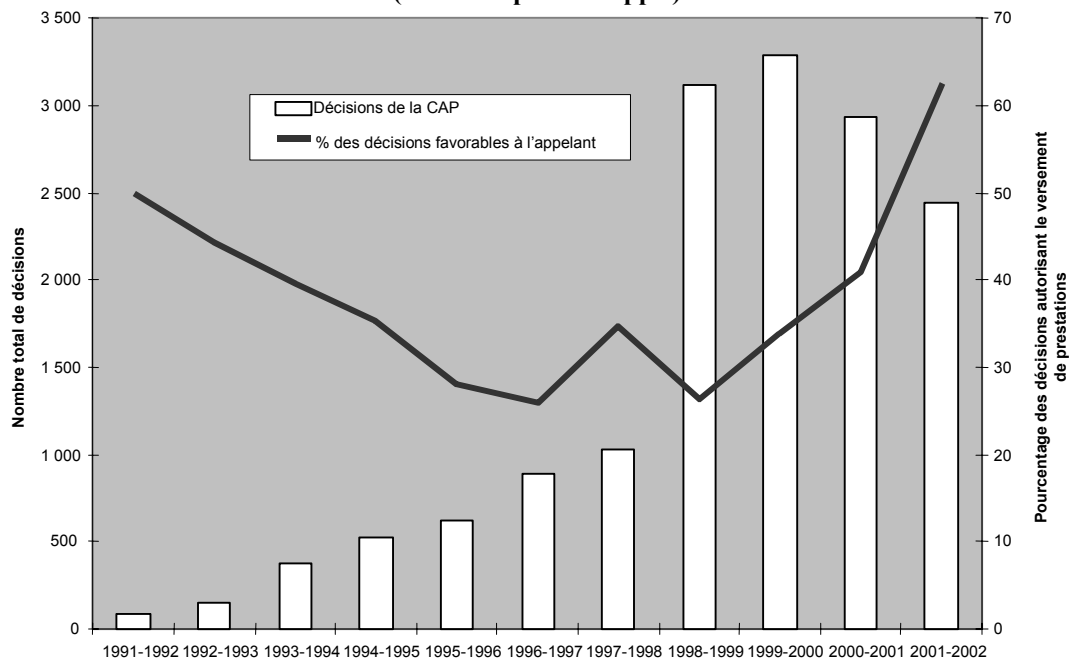
Lorsqu'une personne est insatisfaite de la décision rendue au premier palier, elle peut s'adresser à un tribunal de révision (deuxième palier). Le Bureau du Commissaire des tribunaux de révision est l'organisme chargé de la conduite de ces appels. Le graphique 4(b) présente des données sur les appels interjetés et les décisions rendues entre 1992-1993 et 2001-2002. Le nombre d'appels a atteint un sommet en 1997-1998 et le nombre de décisions, en 1999-2000. (Le nombre d'appels interjetés et le nombre de décisions rendues au cours d'un même exercice financier ne correspondent pas en raison du délai entre la réception de l'appel et le prononcé de la décision.) Il est intéressant de noter que le pourcentage des appels auxquels il a été fait droit est en hausse constante depuis le début des années 1990. En 1992-1993, la proportion des appels auxquels il a été fait droit (le nombre de décisions favorables exprimé en pourcentage de l'ensemble des décisions rendues au cours d'un exercice) s'élevait à 21,8 p. 100. En 2001-2002, elle était de 41,6 p. 100, soit une augmentation de plus de 90 p. 100 en neuf ans.

**GRAPHIQUE 4(b) - Appels interjetés devant le tribunal de révision  
(deuxième palier d'appel)**



Si un client ou le ministre du Développement des ressources humaines n'est pas satisfait de la décision rendue par le tribunal de révision, il peut en appeler devant la Commission d'appel des pensions (CAP, le troisième palier d'appel), formée de juges nommés par décret. Les décisions de la CAP peuvent faire l'objet d'un contrôle judiciaire par la Cour fédérale. Pour interjeter appel d'une décision devant la Commission, l'appelant doit d'abord demander officiellement l'autorisation de le faire. Si sa demande est accueillie, la CAP entendra l'appel, sinon la décision du tribunal de révision sera confirmée. Même si les données présentées au graphique 4(c) se rapportent à tous les appels concernant le Régime de pensions du Canada (RPC), les appels concernant le PPIRPC représentent en moyenne 95 p. 100 de tous les appels concernant le RPC interjetés devant la CAP. Comme l'indique ce graphique, le nombre de décisions rendues par la CAP a considérablement augmenté depuis le début des années 1990, ce qui est sans doute une conséquence directe de l'augmentation du nombre d'appels interjetés au deuxième palier au cours de la même période. En outre, la proportion des décisions rendues par la CAP (au cours d'une audience ou avant) en faveur des prestataires (et non du Ministre) a augmenté d'une manière constante et se chiffre aujourd'hui à environ trois cinquièmes de l'ensemble des décisions rendues par la CAP concernant le RPC.

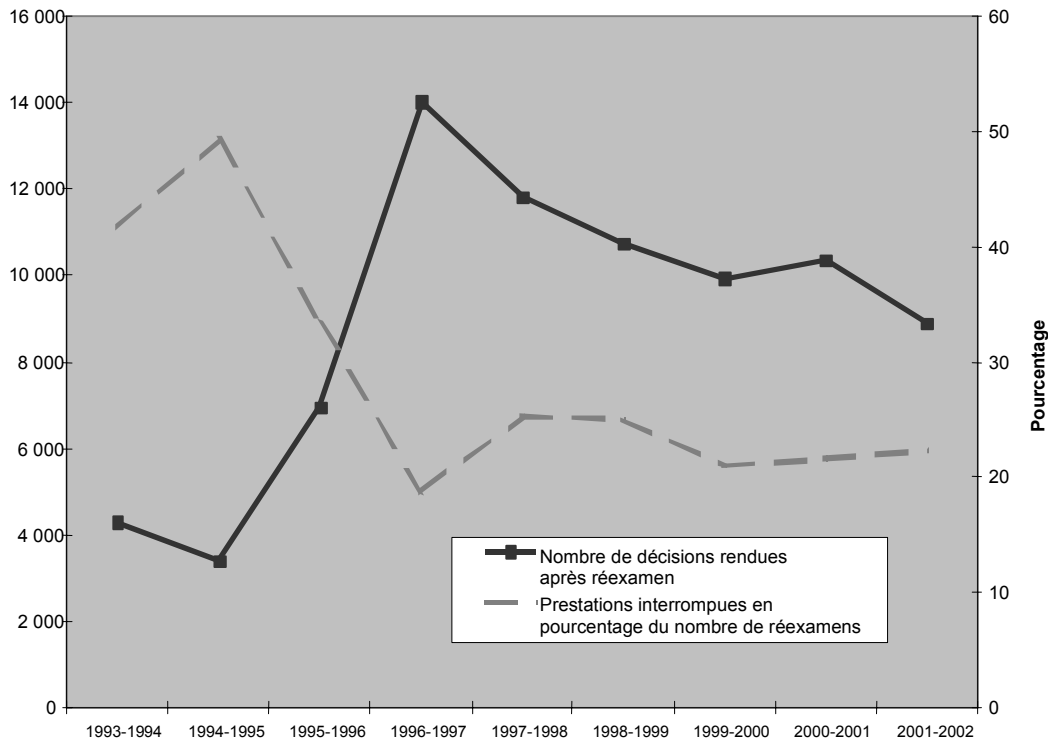
**GRAPHIQUE 4(c) - Décisions de la Commission d'appel des pensions  
(troisième palier d'appel)**



En mai 1993, un projet pilote a été lancé dans le but de voir si les prestataires devenus aptes à retourner sur le marché du travail pouvaient continuer de toucher des prestations d'invalidité. Compte tenu des conclusions du projet, le réexamen de l'admissibilité des prestataires du PPIRPC est devenu un volet permanent du programme. Comme l'indique le graphique 5, environ 8 900 décisions ont été rendues après réexamen en 2001-2002. À la suite de ces décisions, 1 988 personnes (y compris celles qui étaient retournées sur le marché du travail) ont cessé de recevoir des prestations. Ce nombre représente environ 22,3 p. 100 de l'ensemble des décisions rendues cette année-là à la suite d'un réexamen.

Le graphique 5 indique également que le pourcentage des prestations d'invalidité qui ont cessé d'être versées à la suite de ces décisions a diminué depuis 1993-1994 pour se stabiliser en 1997-1998. Les réexamens permettent au PPIRPC de réaliser d'importantes économies : en 2001-2002, l'interruption des prestations d'invalidité à la suite de réexamens a produit des économies de l'ordre de 18,7 millions de dollars.

**GRAPHIQUE 5 - Nombre de décisions rendues après réexamen et pourcentage des prestations interrompues**

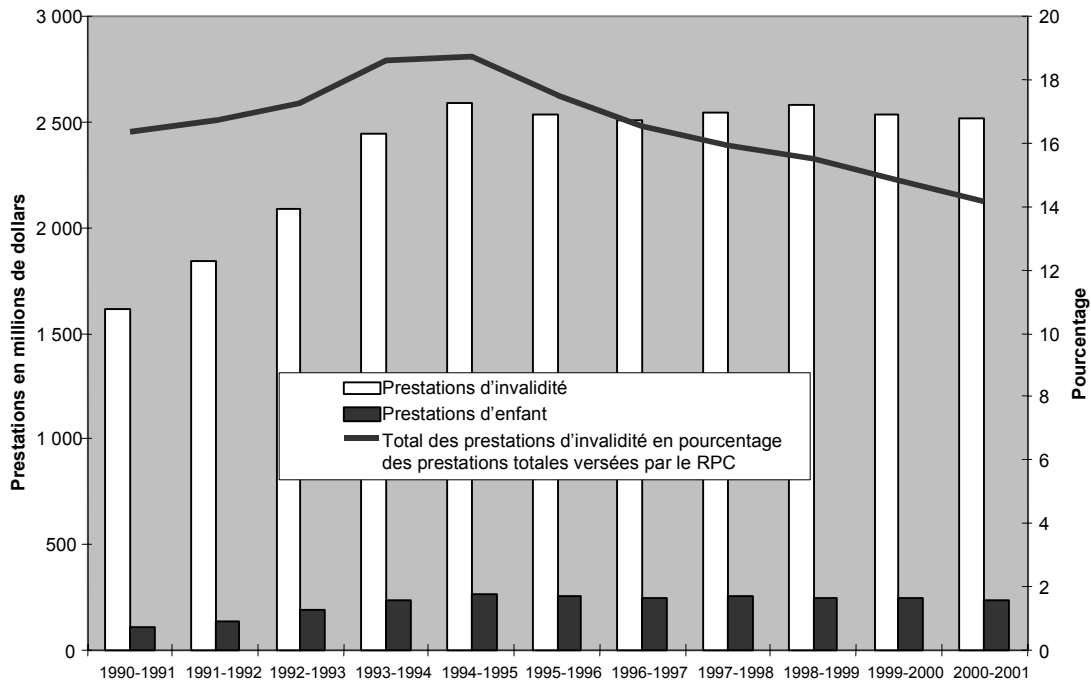


## PRESTATIONS

Le PPIRPC est le plus important programme de prestations d'invalidité à long terme du Canada. En 2000-2001, les prestations versées par le Programme ont totalisé 2 552 millions de dollars. À ce montant s'ajoutent les prestations d'enfant, qui ont totalisé 235,2 millions de dollars. Le graphique 6 indique que les prestations versées entre 1990-1991 et 2000-2001 ont atteint un sommet en 1994-1995, ce qui a de quoi étonner, car le nombre de prestataires du PPI a atteint son plus haut niveau l'année suivante. La proportion des prestations d'invalidité (y compris les prestations d'enfant) par rapport à l'ensemble des prestations versées par le RPC a également atteint un sommet de 18,7 p. 100 en 1994-1995; par la suite, elle n'a cessé de diminuer pour s'établir à 14,2 p. 100 en 2000-2001.

Une prestation d'invalidité du RPC est une prestation mensuelle entièrement indexée et imposable. Elle comporte une composante à taux fixe et une composante fondée sur les gains. La première est un versement de 364,49 \$ par mois (en 2002), tandis que la deuxième

**GRAPHIQUE 6 - Prestations d'invalidité versées annuellement par le Régime de pensions du Canada**



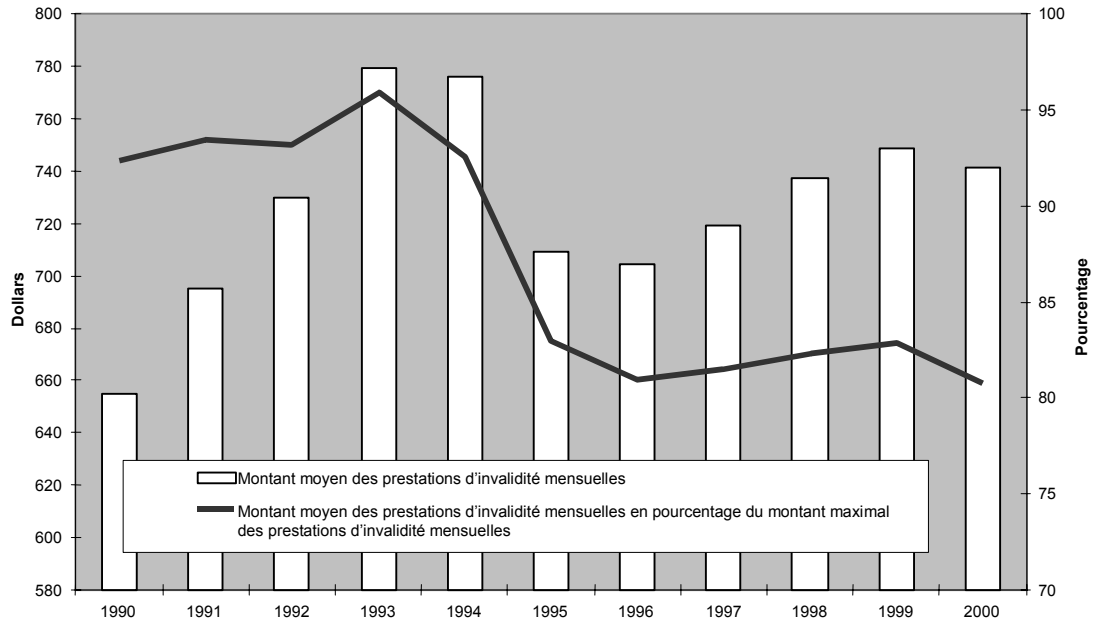
est un versement égal à 75 p. 100 de la pension de retraite qui serait versée au cotisant s'il avait atteint l'âge de 65 ans. En 2002, le montant maximal de la prestation d'invalidité mensuelle s'établit à 956,05 \$ (ou 11 472,60 \$ par an). Cependant, comme l'indique le graphique 7(a), le montant moyen de la prestation d'invalidité mensuelle correspond plus ou moins aux quatre cinquièmes de la prestation maximale. Ce chiffre est passablement inférieur à celui de 1993, année où la prestation d'invalidité mensuelle moyenne correspondait à environ 96 p. 100 du montant maximal autorisé. En 2002, les personnes à la charge d'un prestataire du PPIRPC reçoivent une prestation d'enfant fixe de 183,77 \$ par mois (ou 2 205,24 \$ par an).

Il n'existe malheureusement aucune donnée facile à obtenir sur la durée moyenne des prestations d'invalidité. Selon le graphique 7(b), en avril 2002, la majorité des prestataires du PPIRPC (68,6 p. 100) touchaient des prestations depuis moins de 10 ans. De l'ensemble des prestataires à cette date, seulement 2,2 p. 100 touchaient des prestations depuis 20 ans ou plus.

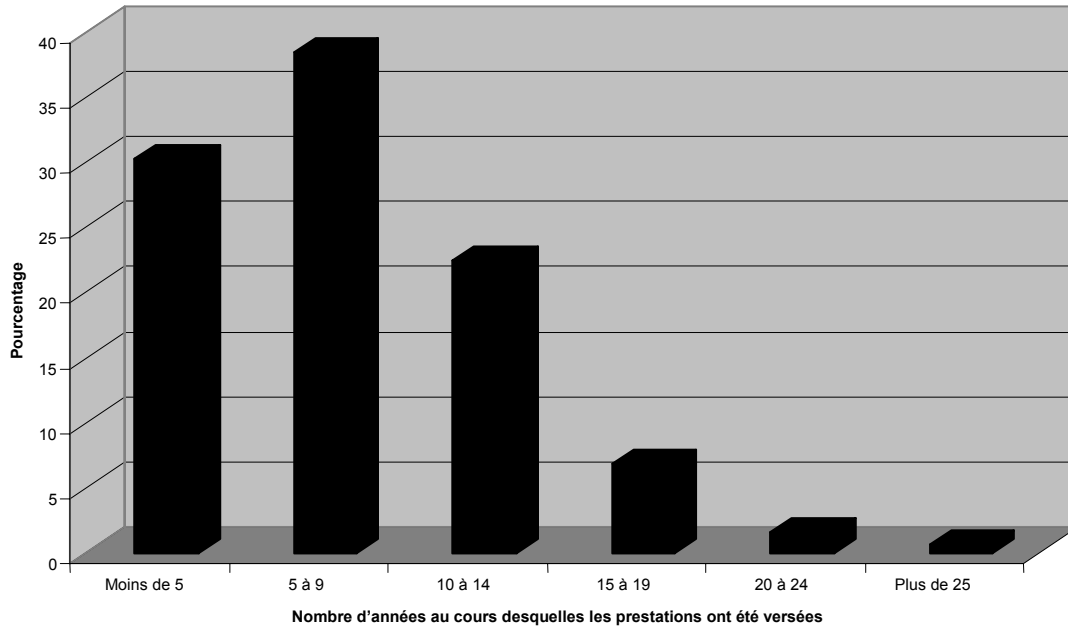
Selon les données présentées au graphique 7(c) concernant les demandes initiales de prestations d'invalidité approuvées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et le 12 juillet 2002, près de 46 p. 100 des prestataires reçoivent un revenu d'invalidité provenant d'une autre source. Ce pourcentage est moins élevé que l'estimation de 60 p. 100 faite par Statistique Canada en 1995<sup>(4)</sup>.

(4) Vérificateur général du Canada, *1996 Rapport du Vérificateur général du Canada*, chapitre 17, paragraphe 17.116.

**GRAPHIQUE 7(a) - Montant moyen des prestations d'invalidité mensuelles**



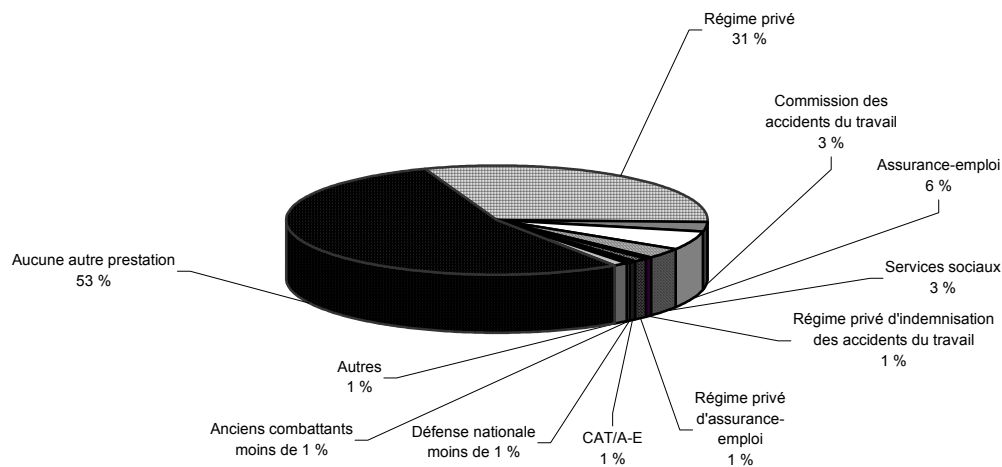
**GRAPHIQUE 7(b) - Répartition des prestataires selon la durée des prestations d'invalidité, avril 2002**





L'enquête de 1995 de Statistique Canada indique qu'après les prestations d'invalidité, les régimes privés d'assurance constituent la deuxième source de revenu d'invalidité des prestataires du PPI. Les prestations d'assurance-emploi, les prestations d'aide sociale et les indemnités versées par les commissions des accidents du travail sont les autres sources de revenu d'invalidité les plus fréquemment mentionnées par les prestataires du PPIRPC.

**GRAPHIQUE 7(c) - Répartition des autres indemnités de soutien du revenu touchées par des prestataires du PPIRPC dont la demande de prestations a été approuvée entre janvier 2001 et juillet 2002**

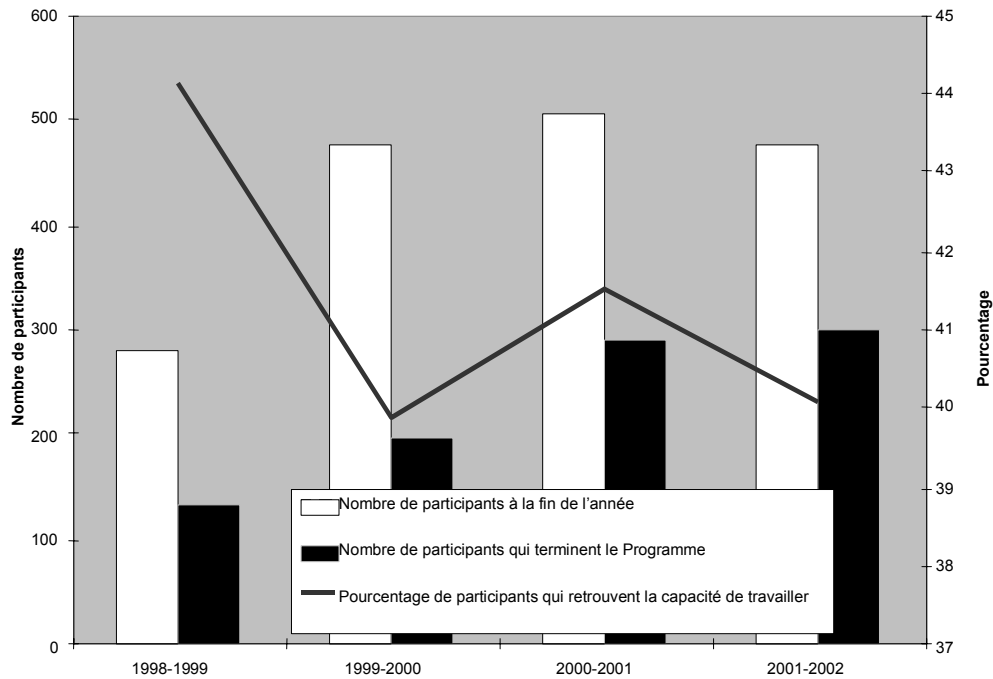


## RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE

Le Projet pilote national de réadaptation professionnelle a été mis sur pied en 1993 dans le but d'offrir à certains clients du PPIRPC des services de réadaptation professionnelle afin de les aider à réintégrer le marché du travail<sup>(5)</sup>. Depuis, la réadaptation professionnelle est devenue une initiative permanente et le PPIRPC aide aujourd'hui tous les participants à établir leur plan personnel de retour au travail. La participation à ce programme est volontaire.

(5) *Rapport annuel du Régime de pensions du Canada, 1996-1997*, p. 35-36.

**GRAPHIQUE 8 - Réadaptation professionnelle**

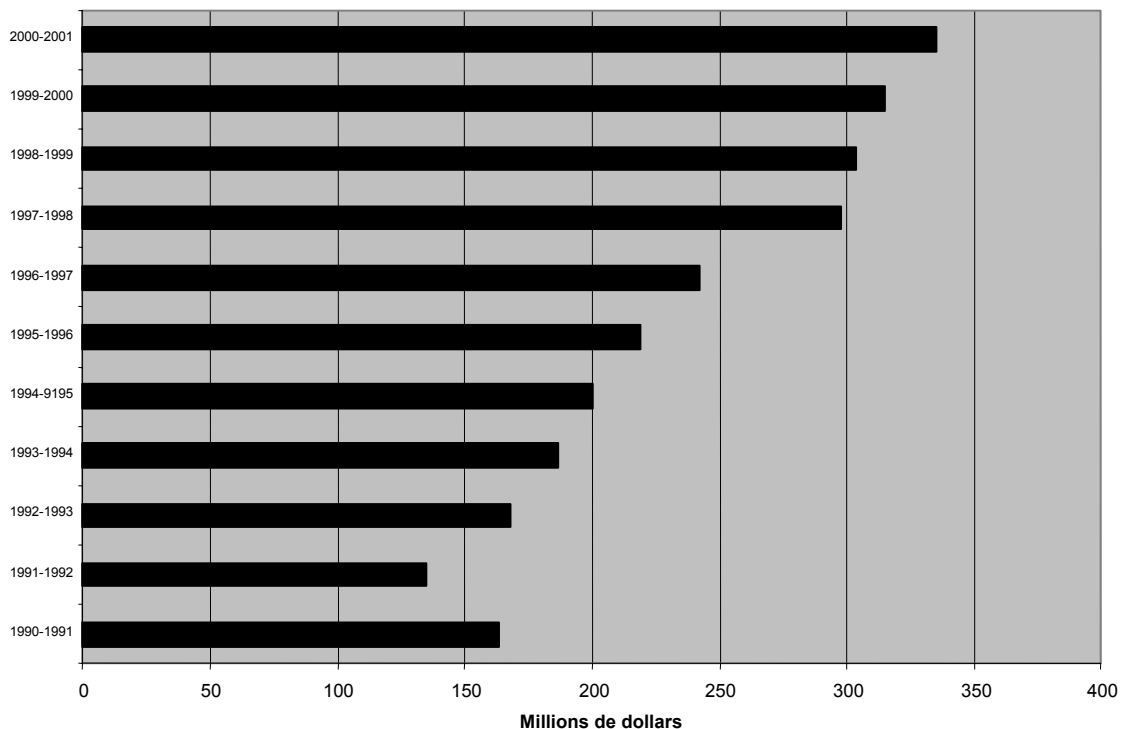


Le graphique 8 indique combien de personnes ont participé au Programme de réadaptation professionnelle entre 1998-1999 et 2001-2002. Comme on peut le constater, le nombre de participants a presque doublé de 1998-1999 – le premier exercice au cours duquel le Programme était entièrement opérationnel dans toutes les régions du pays – à 1999-2000. Parmi les personnes qui ont terminé le Programme en 2001-2002, 33,8 p. 100 ont réussi à se trouver un emploi et ont cessé de toucher des prestations d'invalidité. Ce pourcentage est légèrement inférieur à celui enregistré pour l'exercice précédent et l'exercice 1998-1999. Au cours de la même période, les dépenses associées au Programme de réadaptation professionnelle ont augmenté, à l'instar du nombre de participants, passant de 3,6 millions de dollars en 1998-1999 à 4,6 millions en 2001-2002. Les participants qui ont terminé avec succès le Programme en 2001-2002 ont généré, selon les estimations, des économies de l'ordre de 5,2 millions de dollars (selon les prévisions sur cinq ans).

## ADMINISTRATION

Le PPIRPC est administré dans le cadre du RPC. Sept ministères et organismes fédéraux se partagent cette responsabilité : Développement des ressources humaines Canada (DRHC), l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF),

**GRAPHIQUE 9(a) - Frais d'administration du Régime de pensions du Canada**



Finances Canada, le Bureau du Commissaire des tribunaux de révision (BCTR)<sup>(6)</sup> et l'Office d'investissement du RPC (OIRPC). Le financement de ce dernier organisme provient directement du rendement de ses investissements et, en 2000-2001, ses dépenses d'exploitation ont totalisé 6,7 millions de dollars. DRHC est responsable du versement des pensions et des prestations, de la fourniture des locaux et de la prestation de services ministériels. L'ADRC évalue, vérifie et perçoit les cotisations au RPC. TPSGC émet les chèques et fournit des services d'informatique. Le BSIF fournit des services actuariels, et Finances Canada dirige l'examen législatif du RPC et les négociations avec les provinces. Le BCTR entend les appels interjetés

(6) Les dépenses d'administration du Bureau du Commissaire des tribunaux de révision sont comprises dans celles de DRHC, comme l'indique le *Rapport annuel du Régime de pensions du Canada, 2000-2001* (et d'autres rapports annuels). En 2000-2001, les dépenses du BCTR s'élevaient à 11,7 millions de dollars.

par les prestataires insatisfaits des décisions rendues par le ministre du Développement des ressources humaines concernant leur admissibilité aux prestations versées par le RPC (et la Sécurité de la vieillesse).

Comme l'indique le graphique 9(a), les frais d'administration du RPC sont en hausse constante depuis 1990-1991. En 2000-2001, ces frais (sans compter ceux de l'OIRPC) totalisaient 334,9 millions de dollars, soit plus du double des 162,9 millions de dollars de 1990-1991. Malgré l'élargissement du programme au cours de cette période, le rapport des frais d'administration du RPC aux prestations versées est passé de 1,5 p. 100 en 1990-1991 à 1,7 p. 100 en 2000-2001.

Comme l'indique le graphique 9(b), DRHC est à l'origine de la part la plus importante des frais d'administration du RPC. En 2000-2001, ce ministère (y compris le Bureau du Commissaire des tribunaux de révision) représentait 72,5 p. 100 des frais d'administration du RPC. L'ADRC se classait au deuxième rang (23,2 p. 100), suivie de TPSGC (3,8 p. 100), du BSIF (0,3 p. 100) et de Finances Canada (0,1 p. 100).

**GRAPHIQUE 9(b) - Répartition des frais d'administration du RPC,  
2000-2001**

